

## V. NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

### V.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'exploitation de la station de transit et du site de traitement respectera les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Ces prescriptions sont énoncées dans le Code du Travail et textes subséquents, dans des textes règlementaires et des documents non codifiés s'appliquant à ce type d'exploitation.

Les risques auxquels sont soumis les agents du site seront évalués et feront l'objet de la mise en place de mesures de prévention.

### V.2. AMENAGEMENTS DES LIEUX DE TRAVAIL

Le site de Corsyclage va disposer des locaux suivants :

- Un local d'accueil des usagers
- Un local technique permettant d'entreposer le petit matériel
- Un local social comportant un vestiaire, des sanitaires et un réfectoire.

Les locaux sociaux disposent également d'un poste de distribution d'eau potable.

L'ensemble de ces locaux dispose d'éclairage suffisant, de chauffage et climatisation réversible.

L'ensemble de ces locaux est propre et entretenu afin de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

Une douche et des sanitaires sont présents sur le site de l'entreprise MICRO TP, à la ZAC de Musella à Bonifacio. MICRO TP et CORSYCLAGE partage en effet le même service administratif et le même siège (locaux administratif, bureaux, sanitaires...) La ZAC de Musella est à 10km par la route du site de Corsyclage.

### V.3. FORMATION DU PERSONNEL

Les agents du site seront formés :

- Aux risques présentés par les déchets
- Au risque incendie, à l'alerte et la manipulation du matériel incendie,
- A la vérification des consignes de sécurité du site,
- Aux mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident,
- Aux déchets et aux filières de gestion des déchets,
- Aux moyens de protection et de prévention,
- Aux gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants,
- Au transport de marchandises dangereuses par route (règlement ADR),
- Aux formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site,
- A la reconnaissance des déchets acceptés et à la réorientation des déchets refusés,
- Au port et l'utilisation des équipements de protection individuelle,
- Aux prescriptions d'hygiène.

Les documents attestant de la formation du personnel seront tenus à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

## V.4. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) sont fournis à chaque membre du personnel, en tant que de besoin. Ces vêtements et équipements sont adaptés aux risques et aux produits et sont maintenus en bon état.

Leur première fonction est de permettre une haute visibilité du personnel se déplaçant sur le site.

En plus de cette fonction de visibilité, les EPI doivent :

- Protéger des éventuelles agressions physiques ou chimiques,
- Présenter une bonne résistance à la propagation des flammes,
- Etre compatibles avec les tâches à effectuer,
- Permettre d'effectuer les mouvements et les gestes professionnels sans fatigue supplémentaire,
- Présenter une bonne résistance à l'abrasion et à la déchirure,
- Permettre l'élimination de la sueur.

Ces EPI comprennent notamment, en tant que de besoin :

- Une tenue de travail,
- un vêtement de pluie,
- des chaussures montantes de sécurité,
- des gants de protection et de manutention,
- un baudrier de signalisation à haute visibilité,
- un casque de protection anti-bruit ou des bouchons,